

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CD691 (2ème Rect)

présenté par
M. Krabal et M. Giraud

ARTICLE 60

Après l'alinéa 18, insérer les quatre alinéas suivant :

« *I bis (nouveau)*. – Le dernier alinéa de l'article L. 425-6 du code de l'environnement est ainsi modifié :

« 1° À la première phrase, après le mot : « chasse », sont ajoutés les mots : « ou un plan de gestion quantitatif » ;

« 2° À la fin de cette même phrase, les mots : « gibier dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État » sont remplacés par le mot : « cervidés » ;

« 3° À la seconde phrase, après le mot : « chasse », sont ajoutés les mots : « ou plan de gestion ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ouvrir la possibilité du remplacement du plan de chasse cervidés par un plan de gestion cervidés dont l'attribution est notifiée par le président de la Fédération des chasseurs.

Le plan de chasse cervidés est une charge lourde pour les services de l'État (arrêtés individuels...). cet amendement propose d'ouvrir la possibilité d'un plan de gestion cervidés dans lequel l'État resterait décideur des enveloppes globales, charge au président de la Fédération des chasseurs d'assurer la distribution individuelle.